



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18-09-2025 /

Dossier complet le : 18-09-2025 /

N° d'enregistrement : 005852/KK P

1 Intitulé du projet

Le projet consiste en la creation d'un perimetre irrigue de 97 ha sur la commune de Moussan (11). Les parcelles seront desservis par un reseau sous pression de 7,10 km a partir d'un nouveau forage creer a proximite du site industriel d'Orano-Malvesi.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

Raison sociale

Association loi 1901

N° SIRET

91180467200010

Type de société (SA, SCI...)

Associations

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PERILHOU

Prénom(s)

Francis

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe sur la commune de Moussan dans le département de l'Aude (11). Il concerne la création d'un forage d'une capacité de 60 m³/h pour l'irrigation d'environ 97 ha de terres agricoles. Elles sont essentiellement composées de vignes. Le projet concerne également la création d'un réseau d'adduction sous-pression pour la distribution de l'eau d'irrigation. Le réseau s'étend sur un linéaire de 7 100 m de conduite en polyéthylène. Le réseau est équipé de borne d'irrigation (17), elles-mêmes composées de 4 robinets soit 62 sorties d'eau au total. Les besoins annuels sont estimés entre 97 000 m³ et 116 400 m³. L'eau sera prélevée sur l'aquifère karstique du Montlaures.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants (par ordre hiérarchique) : 1) Adaptation au changement climatique grâce à l'irrigation devenue indispensable ; 2) Sécurisation de la production viticole du territoire ; 3) Pérennisation de l'activité économique agricole et des filières viticoles ; 4) Assurance d'un revenu minimum annuel (rentabilité) des caves coopératives et des exploitants ; 5) Maintien des terres agricoles cultivées ; 6) Lutte contre la déprise agricole et l'expansion des friches ; 7) Prévention des risques incendies et limitation de leurs impacts.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

=> Le forage : - De 0 a 100 m : Déplacement sur site, amène du matériel de forage et repli, mise en place de l'atelier de forage ; Forage marteau fond de trou et a l'air en circulation directe ou inverse a lèse DN165 mm ; Mise en place d'un tube acier AISI 304L DN161/168,3 mm cimenté sur son espace annulaire a l'extrado du tubage ; L'ouvrage prévisionnel est conçu de manière a respecter la norme AFNOR NF X 10-999 d'août 2014. - De 100 a 150 m : Forage marteau de fond de trou et a l'air ; Fond du forage laissé en trou nu.

=> Le réseau d'irrigation : - Les conduites du réseau : Matériaux polyéthylène haute densité (PEHD) PN16 PE100 renforcé RC de DN90 mm a DN 225 mm sur 7 100 m linéaire ; Les tranches suivront le tracé du réseau d'une largeur variant entre 0,70 m et 1,40 m ; => Le forage : - De 0 a 100 m : Déplacement sur site, amène du matériel de forage et repli, mise en place de l'atelier de forage ; Forage marteau fond de trou et a l'air en circulation directe ou inverse a lèse DN165 mm ; Mise en place d'un tube acier AISI 304L DN161/168,3 mm cimenté sur son espace annulaire a l'extrado du tubage ; L'ouvrage prévisionnel est conçu de manière a respecter la norme AFNOR NF X 10-999 d'août 2014. - De 100 a 150 m : Forage marteau de fond de trou et a l'air ; Fond du forage laissé en trou nu.

=> Le réseau d'irrigation : - Les conduites du réseau : Matériaux polyéthylène haute densité (PEHD) PN16 PE100 renforcé RC de DN90 mm a DN 225 mm sur 7 100 m linéaire ; Les tranches suivront le tracé du réseau d'une largeur variant entre 0,70 m et 1,40 m ;

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

=> Le forage : Le forage dans sa phase d'exploitation fera d'abord l'objet de pompages d'essai par paliers de débits et de longue durée afin de déterminer un débit critique. Le forage sera sur le long terme exploité par l'ASL d'irrigation de Moussan. Il bénéficiera du suivi constant avec un système de mesure volumétrique. Les usages seront définis et suivis par des structures compétentes sur l'irrigation et le fonctionnement de la station. Des éléments de protection de la ressource seront placés sur la conduite de refoulement pour protéger qualitativement et quantitativement la ressource. Lors de sa phase de démantèlement, tous les éléments ayant permis la création du forage seront remis et le site sera remis en état. => Le réseau d'irrigation : Concernant le réseau d'irrigation, dans sa phase d'exploitation, chaque borne d'irrigation sera équipée d'un système de mesure volumétrique afin d'établir des bilans volumes annuels afin de notamment détecter des fuites. Les travaux d'entretien, de renouvellements seront réalisés par des organismes agréés et compétents aux frais de l'ASL. Les parcelles irriguées seront équipées de système d'irrigation localisé avec divers éléments. Une fois les travaux achevés, dans sa phase de démantèlement, tous les éléments modifiés ou déplacés seront remis en état (fosses, voiries, réseaux divers, etc.)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le forage est soumis à déclaration aux rubriques IOTA au titre 1er - Prélèvements du R.214-1 du code de l'environnement, à savoir : - 1.1.1.0. Sondages, forages, piezomètres et puits ; - 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie irriguée Lineaire de reseau sous pression Nombre de bornes d'irrigation automatisees Debit critique estime Debit d'equipement de la station calcule	(97, ha) (7. 10, km) (17, NA) (70, m3/h) (60, m3/h)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Sans objet

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La ZNIEFF type I et II la plus proche est "Collines de Moussan" mais le projet ne la traverse pas, seule le forage et environ 107 m lineaire sont compris dans la ZNIEFF.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrete de protection le plus proche se situe a 32 km au Sud de la commune (Sauve Plane)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Seul 660 m lineaire de reseau sous-pression se situe sur la commune de Narbonne ainsi que deux parcelles de 0,54 ha et 0,57 ha. Le forage, le reste du parcellaire et du reseau se situe sur la commune de Moussan.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc naturel regional de la Narbonnaise en Mediterranee se situe a environ 8 km au sud-est du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le plus proche se situe a 28,5 km.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le plus proche se situe a 1 km, "Oppidium de Montlaures", site patrimonial geologique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Moussan est couverte par le PPRT ORANO.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRT a ete approuve le 23 janvier 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE Aude mediane bassin de l'Aude aval et de la Robine, hors Berre. Cette ZRE concerne les eaux superficielles et non souterraines.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le plus proche se situe a plus de 100 m "Cours inferieur de l'Aude" (FR9101436).
D'un site classé ?	☐	☒	La borne la plus proche du canal de la Robine est localisee a plus de 200 m de celui-ci (site "Paysages du canal du Midi")

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prelevement d'eau souterraine dans une unite hydrogeologique de type karstique (aquifere karstique de Montlaures). Les prelevements ont ete estimes entre 97 000 m3 et 116 400 m3. Le debit d'equipement calcule serait de 60 m3/h.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Prelevement superieur a 10 000 m3/an et inferieur a 200 000 m3/an, il fera l'objet d'une declaration. Les modifications possibles sont une baisse du niveau piezometrique de l'aquifere. Toutefois, sans incidence majeur sur la masse d'eau car la systeme est de type karstique avec donc un niveau d'eau fluctuant d'une annee sur l'autre.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pas d'incidence sur l'alimentation en eau potable (nappe différente) Pas d'incidence sur le bassin versant de l'Aude (nappe deconnectee)
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Une etude de pre-diagnostic faune-flore a ete realisee en septembre 2022 par le cabinet naturaliste Nymphalis. Des mesures permettant de limiter les impacts sur la faune et la flore en phase travaux ont ete preconisees dans le cadre de cette etude et seront tout de meme prises en compte dans ce nouveau projet.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le plus proche se situe a plus de 100 m "Cours inferieur de l'Aude" (FR9101436).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La station du forage se situe sur une parcelle non agricole et occupera une surface inferieure a 15 m2. Les conduites d'adduction seront enterrees et n'occuperons pas d'espace. Les bornes d'irrigation occuperons une surface chacune de 1,4 m2 soit 9,8 m2 au total sur 97 000 m2. Elles seront implantees sur des terrains agricoles (parcelles viticoles).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondation : Faible Seisme : Faible Mouvement de terrain : Moyen Radon : Faible Retrait gonflement des argiles : Moyen Feu de foret : Moyen a faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux uniquement : passages de vehicules de chantier Nuisances limitees dans le temps, travaux de jour. En phase exploitation : vehicules de chantier uniquement si reparation en cas de fuite, casse conduite, travaux de jour.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Lie a la phase travaux, incident non majeur, travaux de jour.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Lie a la phase travaux, incident non majeur, travaux de jour.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Ni temporaire, ni permanent.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Ni temporaire, ni permanent.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Temporaire mais non permanent.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux uniquement : passages de vehicules de chantier, travaux de terrassement, travaux de forage.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux uniquement : le chantier pourra emettre des poussieres qui pourront etre limite par un arrosage mesure du chantier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase travaux : des projections auront lieu lors de l'atteinte de l'aquifere. Ces rejets seront limites et stoppes apres atteinte de la nappe. Sans consequence sur l'environnement.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le site du forage.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Pour le forage : Creation d'un local de faible surface (local a taille humaine) Pour le reseau : souterrain, et bornes d'irrigation identiques a celles existant sur le territoire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Maintient des surfaces viticoles, nouveau mode de travail avec la mise en place de l'irrigation. Volonte de la profession du territoire. N'engendre pas d'autres modifications d'activites humaines que le secteur agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un pre-diagnostic ecologique realise dans le cadre du projet initial en 2022 peu etre interessant d'etre cite ici, il est disponible en annexe 7 - Natura 2000. L'etude pre-diagnostic s'est davantage porte sur le lineaire de reseau d'adduction. La conclusion des ecologues naturalistes sont : "Le lien ecologique entre les populations d'especes d'interet communautaire qui utilisent de maniere exclusive le site [...] reste tres limite, meme pour les deux especes potentiellement presentes. Ce projet d'aménagement, [...], n'est pas de nature a remettre en cause l'etat de conservation des populations de ces especes frequentant ou habitant le site Natura 2000 ; nous pouvons conclure que le projet n'est pas susceptible d'infliger une depreciation notable de l'etat de conservation des populations locales des deux especes evaluees ici et ayant permis la designation de la

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Une analyse des impacts detailles a ete realise par AZUR Environnement, de ces impacts decoulent des mesures d'evitements, de reductions et de compensations etudies aux premisses du projet. Des preconisations ont egalement ete etablis, meme si le projet a evolue et n'est plus concerne par ce types de mesures, elles seront tout de meme prises en compte lors de la phase travaux. L'analyse des impacts et les mesures etudiees sont presentes en annexe 8.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'est pas jugé que le projet présente l'objet d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes : Le projet a été étudié dès la phase AVP1 pour limiter le plus possible l'impact environnemental sur les sites naturels sensibles à proximité ou inclus dans le projet. Le forage qui sera réalisé est situé sur un aquifère en état quantitatif bon. Le volume sera déclaré et suivi annuellement voire quotidiennement par des systèmes de comptages volumétriques. Une déclaration d'ouvrage sera faite auprès des services concernés et dans le respect des règles en vigueur. Des essais seront menés avant l'exploitation de la ressource afin de contrôler que l'ensemble des paramètres sont acceptables pour le projet et non impactant pour la ressource. De plus, une sensibilisation sera faite aux futurs usagers, des systèmes d'efficacités, de

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)